

Coûts sociaux résultat de la révision de la loi sur l'asile (LAsi)

La révision de la loi sur l'asile (LAsi) par le Conseil des Etats a été traitée dans le sens d'un durcissement notable de la loi, notamment sous l'angle de l'aide sociale de l'ensemble des requérants déboutés et de la possibilité de supprimer l'aide d'urgence à l'égard des requérants qui refusent de quitter la Suisse.

S'agissant de l'exclusion de l'aide sociale fédérale, il a doré et déjà été constaté qu'elle n'incite pas nécessairement les intéressés à quitter notre territoire dans les 3 mois suivant l'entrée en force d'une décision de NEM, ce qui oblige les cantons à aménager des structures d'aide d'urgence dont les coûts d'exploitation ne sont pas pris en charge par la Confédération.

Au surplus, la loi sur l'asile, dans sa mouture révisée par le Conseil des Etats, propose d'étendre cette exclusion de l'aide fédérale à l'ensemble des requérants d'asile déboutés, poussant ainsi dans l'illégalité et la misère des milliers de personnes.

En l'état de la révision, il est prévu de limiter, voire de refuser l'aide d'urgence aux requérants déboutés qui refusent de s'en aller de notre pays, ce qui ne va pas sans poser des questions relatives notamment aux Conventions internationales ratifiées par la Suisse, de même que celle de savoir ce qu'il advient de ces personnes et comment elles risquent de se comporter dans leur environnement social alors que toute aide de première nécessité leur sera refusée.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de nous indiquer quelles seraient les répercussions de telles mesures, contraires à notre devoir humanitaire et signe d'un esprit de fermeture désastreux autant pour l'image du pays que pour sa cohésion sociale, et particulièrement quels sont les coûts sociaux directement et indirectement induits auxquels la collectivité jurassienne doit s'attendre dans le cas de leur application après accord des Chambres.

Pour le Groupe socialiste :

Pierre-André Comte

Delémont, le 25 mai 2005